

La lettre du CNCEJ

version internet



Le mot du Président

Didier FAURY

Le congrès de Strasbourg : préparer l'avenir

Quel sera l'avenir des listes d'experts telles que nous les connaissons ? quelle place respective prendront demain l'expert du juge et l'expert des parties dans les procédures ?

Quels sont ou seront les besoins d'expertise des grandes Cours de justice, quels sont les projets des Institutions européennes en matière d'expertise ?

Ces questions essentielles seront au cœur de notre congrès de Strasbourg.

Si nous voulons contribuer aux réponses et non pas simplement attendre qu'elles nous soient données ou imposées nous devons être informés, faire connaître l'organisation de l'expertise et des experts en France, rencontrer nos confrères des pays voisins, comprendre leur organisation et leurs attentes et être une force de proposition vis à vis des décideurs européens.

Ce congrès sera donc l'occasion de traiter ces sujets qui influenceront demain nos pratiques expertales.

Sera également au cœur du débat la question d'une organisation représentative des experts au niveau européen, organisation qui fait actuellement défaut. La création d'un tel organisme sera complexe eu égard à la diversité des systèmes judiciaires et des organisations d'experts mais les bases d'un projet pourront être posées.

Ce programme est ambitieux mais le CNCEJ ne peut plus être absent de la scène européenne. Le premier congrès national que nous organisons sur ces thèmes traduira l'intérêt que les experts français portent à ces sujets.

Dans ces perspectives, nous avons entrepris de créer des contacts avec nos voisins qui seront présents à Strasbourg et qui, à l'occasion des deux dernières lettres nous ont exposé les grandes lignes de leurs organisations expertales (en Espagne, Allemagne et Belgique). Cette démarche se poursuit dans le présent numéro avec un article d'un confrère hollandais.

Par ailleurs, vous trouverez également un article, rédigés par des représentants de l'EEEI sur les directions et entités qui, au sein des diverses Institutions européennes travaillent sur des sujets intéressant l'expertise.

L'avenir de l'expertise en Europe dépendra vraisemblablement de la capacité des experts à se regrouper autour d'un socle de valeurs communes.

Donnons nous une chance d'agir sur cet avenir, venez nombreux à Strasbourg.

L'expertise pénale

Dans la lettre de juin 2015 j'attirais une nouvelle fois l'attention sur les déséquilibres persistants dans le fonctionnement de l'expertise pénale du fait de délais de paiement anormalement longs et de la faiblesse des rémunérations des missions pénales tarifées.

Ces difficultés se sont concrétisées depuis le début de l'année par l'expression du mécontentement des experts psychiatres et psychologues lié à la publication du décret du 30 décembre 2015 qui a exclu la grande majorité des experts de la liste des collaborateurs occasionnels du service public.

Des aménagements du texte seraient en préparation. Cependant, au delà des aspects techniques du débat, aspects qui concernent le maintien en matière pénale de l'assujettissement des rémunérations de certaines catégories d'experts et d'expertises au régime général de la sécurité sociale, c'est, avant tout, le niveau de ces rémunérations qui pose problème. De toute évidence, notre système d'expertise pénale ne peut fonctionner de façon satisfaisante que si un nombre suffisant d'experts de qualité figure sur les listes.

Même si ce ne sont pas les motivations financières qui conduisent des professionnels reconnus à demander leur inscription en qualité d'expert, le système est aujourd'hui trop déséquilibré pour être viable.

**INSCRIPTIONS
CONGRES
STRASBOURG
2016
BULLETIN
CI-JOINT
OU EN LIGNE**

SOMMAIRE

| | |
|--|---|
| Le congrès de Strasbourg | 1 |
| Comment sont organisés les experts en Hollande | 2 |
| Comment sont organisés | 3 |
| Les institutions européennes et l'expertise | 3 |
| Rémunération des experts : avis de gros temps | 4 |



10 bonnes raisons de s'inscrire au Congrès de Strasbourg

Le CNCEJ organise tous les quatre ans son congrès ; vous connaissez le succès de cette manifestation réunissant plusieurs centaines de collègues, de nombreux magistrats présents et intervenants, des interventions de la Chancellerie ; véritable temps fort de convivialité du Conseil National, nous nous devons d'y être nombreux.

Votre statut d'expert de justice réclame une formation procédurale continue ; le congrès de Strasbourg en sera l'occasion et vous serez muni d'une attestation pour construire votre bilan d'activité annuelle.

Strasbourg est une ville prestigieuse par son histoire, son architecture, ses traditions et sa personnalité européenne ; elle est prête à vous accueillir.

Vous serez reçus avec une grande générosité par Bertrand LUDES, Christiane HERZOG et toute la compagnie des experts de Colmar, mobilisés pour l'organisation de ce congrès.

Le congrès se déroule en assemblées plénières dans un lieu particulièrement prestigieux, le Conseil de l'Europe ; au cœur de l'Europe, c'est là que naissent les chartes et les conventions renforçant la construction européenne ; vous découvrirez une salle imposante adaptée aux grands débats ; ceux-ci bénéficieront d'une traduction en anglais pour faciliter les contacts avec nos confrères étrangers, belges, néerlandais, espagnols, anglais, allemands notamment.

Vous écouterez des intervenants de très grande qualité vous présentant les grandes Cours siégeant en Europe et leur vision de l'expertise.

Vous découvrirez certaines avancées de la science, nouveaux moyens de la preuve qui bouleversent l'expertise du XXIème siècle.

Vous entendrez les représentants de l'Europe et nous découvrirons l'avenir de l'expert de justice dans l'espace européen, espace de sécurité, de justice, de liberté.

Vous saurez afficher les qualités de l'expert de Justice français en étant nombreux à Strasbourg.

Construisons notre avenir d'expert de Justice en affirmant notre conviction européenne en septembre 2016 à Strasbourg.

COMMENT SONT ORGANISÉS LES EXPERTS EN HOLLANDE



Nico M. Keijser LL.M. BBA
Secretary of the Board
www.lrgd.nl



Since it was founded in 2007, the *Stichting Landelijk Register van Gerechtelijke Deskundigen* (LRGD; foundation of the national register of judicial experts) has managed the register for experts who are capable of carrying out investigations and reporting on the results within the context of criminal, civil and administrative law proceedings. The register includes experts proficient in a range of disciplines: from (forensic) accountancy to engineering, from business valuation to toxicology, and from information technology to the environment.

To the LRGD both professional knowledge and knowledge of the legal procedure are of the utmost importance. Therefore before an expert is admitted to the register, the LRGD will establish that:

- the expert satisfies the social requirements for expertise in the relevant field, shown by a government accreditation and/or membership of a professional organisation; This professional organisation must be relevant to the field of expertise; In the case a relevant professional organisation does exist, non-membership of the applicant, for whatever reason, is not accepted.
- the expert has completed a legal educational programme, aimed specifically at training students for a career as an expert in the legal process;
- the expert acquires a Certificate of Good Conduct given out by the Dutch Ministry of Security and Justice for acting in the capacity of expert;

Judicial experts with the LRGD are bound to the Code of Conduct. Experts registered with the LRGD also meet permanent education requirements. These requirements explicitly deal with acting as a judicial expert. The LRGD itself organises training events for its experts, but also accredits training and education programs organised by other institutions. Criterion is that the courses are about aspects of acting as a judicial expert. Any permanent education in the expert's profession is equally important for the professional organisation. Every 5 years the registration must be renewed by proving that the expert still meets the requirements.

The LRGD is a private initiative and is fully financed by the registration fees and annual contributions from the registered experts. This independent position provides an extra guarantee for the quality of LRGD registration, both for the registered expert as well as clients, being judges, lawyers and parties.

Over the years the LRGD has become a highly recommended and reliable source to find an expert. In many legal proceedings a LRGD expert is appointed by a judge with the motivation that he or she is registered with LRGD. One must realise that this is not obligatory.

Les institutions européennes et l'expertise



Les institutions européennes s'intéressant à l'expertise sont d'une part des juridictions, comme la Cour de justice de l'Union européenne à Luxembourg, qui juge les différends impliquant des États-membres dans l'application des traités, ou la Cour européenne de droits de l'homme à Strasbourg (dépendant, elle, du Conseil de l'Europe), qui s'impose peu à peu comme un équivalent de Cour suprême au niveau européen. Ces juridictions ont leurs propres dispositifs pour le recours aux experts.

C'est d'autre part un ensemble complexe de services ayant à connaître, chacun d'un point de vue différent, de questions intéressantes les experts et l'expertise.

On trouve ainsi à la Commission européenne plusieurs directions générales compétentes. Au premier chef, la DG Justice (Commissaire Věra Jourová) promeut actuellement un processus d'harmonisation des professions de justice : après les notaires et les huissiers, elle souhaite clarifier le statut et la représentativité des experts de justice, notamment au travers de projets européens comme le projet EGLE (guide des bonnes pratiques de l'expertise) ou un projet en cours de lancement d'un E-annuaire européen des experts.

Mais c'est aussi la DG « Marché intérieur » (Growth), qui veille à l'application des principes généraux de libre circulation et libre exercice qui gouvernent le marché intérieur européen, et donc à la manière dont ces principes s'appliquent aux experts, dont la liberté d'exercice ne saurait être artificiellement contrainte par des restrictions locales abusives (Cf. la désormais fameuse affaire Peñarroya). C'est avec cette DG que l'EEEI a eu à argumenter sur le fait que l'existence de listes d'experts à la manière française ou allemande ne devait pas être considérée comme une entrave au libre exercice, mais au contraire comme une mesure de clarification du marché propre à apporter une certaine confiance et une garantie pour le choix des experts. Nos arguments ont été bien reçus.

Et, bien entendu, la DG « Concurrence », qui veille à ce que cette activité, indépendamment de la mobilité personnelle des experts, ne soit pas entravée par des limitations de tous ordres. On trouve auprès du Conseil de l'Union européenne, un groupe de travail « e-Justice », qui vise à mettre à disposition des institutions et des États-membres un portail internet complet sur les questions de justice <https://e-justice.europa.eu> : ce groupe e-Justice mène actuellement un projet de répertoire européen des experts pour lequel l'EEEI s'est porté candidat avec le projet EUDEX.

Le Parlement européen, de son côté, est présent par sa commission des affaires juridiques (JURI) : cette commission traite notamment en ce moment, en liaison avec la DG Justice, de l'harmonisation des procédures judiciaires civiles (initiative « Normes minimales communes des procédures civiles »).

Au sein de l'Union européenne, on sent actuellement un vif désir de faire avancer la question de l'expertise, non pas tant dans une dimension réellement internationale, car l'expertise reste pour une très grande majorité des affaires une activité régionale, voire locale, et donc la nécessité d'ouverture s'impose peu ; en revanche, l'UE est sensible en particulier aux aspects transfrontaliers de l'expertise.

Mais l'Europe, ce n'est pas uniquement l'Union européenne et Bruxelles. C'est aussi par exemple le Conseil de l'Europe, à Strasbourg, avec sa commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ – attention : faux ami ! Malgré son intitulé, cette « commission européenne » n'a rien à voir avec l'autre Commission européenne, dite de Bruxelles. Mais elles partagent le même drapeau aux 12 étoiles ! Allez comprendre ...). La CEPEJ tient notamment depuis plus de dix ans des statistiques utiles sur le fonctionnement de la justice en Europe : délai de traitement des procès, coûts de la justice par pays, l'impact du numérique sur les procédures, ...

Autour de ces institutions, gravitent de nombreux acteurs, officiellement représentatifs ou pas, qui veillent aux intérêts des différents professions de justice et dialoguent avec les institutions pour les accompagner dans leurs actions. Citons : le conseil des barreaux européens (CCBE), la chambre européenne des huissiers de justice, le conseil des notariats de l'Union Européenne (CNUÉ)... On notera que les experts, qui ne constituent d'ailleurs pas à proprement parler une profession (du moins en France), ne sont pour l'instant pas représentés au même niveau à Bruxelles que leurs confrères avocats ou huissiers.

C'est un monde complexe qui s'intéresse aux questions d'expertise de justice au sein des institutions européennes : les enjeux sont essentiels à terme pour les experts, notamment français, que leur statut très particulier tiré de la législation nationale ne prépare sans doute pas bien à affronter demain une réalité de l'expertise qui évoluera nécessairement au niveau européen, et sans doute selon des modèles où l'inspiration des pays de common law risque d'être importante, comme on le voit dès aujourd'hui dans l'approche des juridictions européennes. Grâce à l'action de l'EEEI, l'activité de l'expertise judiciaire est maintenant parfaitement connue, dans la richesse et la variété de ses réalités nationales, et prise en compte par les instances européennes.

Jean-Raymond Lemaire

Président

Robert Ranquet

Conseiller du Président

**EEEI - Institut Européen
de l'Expertise et de l'Expert**



Rémunération des experts : avis de gros temps



D'aucun trouveront le raccourci hasardeux, mais la vie de l'expert est parfois proche de celle du marin des grandes courses en solitaire.

Comme lui il sera confronté à des éléments qu'il aura peut être des grosses difficultés à surmonter.

Il lui faudra en effet :

- Maîtriser sa mission et conserver le cap sans dévier
- Maîtriser les parties, leurs conseils et les magistrats qui pourront être autant de déferlantes
- Maîtriser enfin les charges financières

Dans des chroniques précédentes nous avons abordé certains de ces sujets :

- Lettre N° 45 de novembre 2012 : l'expert cible du procès
- Lettre N°47 de juin 2013 : éclairage sur la contestation des honoraires et sa prise en charge par l'assurance
- Lettre N°47 de juin 2013 : l'expertise judiciaire et la maîtrise d'oeuvre

On retrouve donc pêle mêle dans ces écrits quelques unes des principales tempêtes qui perturberont la route de l'expert.

Nous nous proposons d'examiner ci-après quelques situations difficiles que notre technicien devra affronter, en rappelant de surcroît certaines règles fondamentales.

A l'analyse de certaines situations que nous observons, relatives à la rémunération de l'expert de justice, force est de constater que parfois, le droit à rémunération est contesté, et ce au bénéfice de quelques lacunes des textes du code de procédure civile, **en dépit de l'apport indéniable que représente le rapport d'expertise**

Il en ira ainsi dans trois types de situations :

- en cas de nullité du rapport de l'expert,
- en cas de remplacement de l'expert,
- en cas de dépôt du rapport en l'état.

Ainsi

- On verra par exemple qu'un rapport dont la **nullité** a été prononcée pour des raisons totalement étrangères à sa qualité technique, **sera néanmoins utilisé par la juridiction pour rendre sa décision.**

- Il en ira de même du travail effectué par l'expert **remplacé** en raison d'une maladie, de son décès ou de son simple souhait de faire valoir ses droits à la retraite.

- Pour des raisons multiples, défaut de consignation par exemple ou défaillance d'une partie, l'expert peut être conduit à déposer son **rapport en l'état** (art.280 du CPC).*

Il ne peut être en aucune manière question de prétendre que l'expert ne doit pas répondre, comme tout un chacun, de ses fautes. Pourtant, demander la répétition des honoraires perçus en raison de la nullité d'un rapport ayant néanmoins éclairé techniquement le juge et ainsi permis d'enrichir sa décision, ce que parfois certains plaideurs tentent d'obtenir, apparaît tout aussi injuste que de prétendre contester les honoraires et frais justifiés d'un expert ne pouvant poursuivre sa mission en raison d'un remplacement ou d'un dépôt de rapport en l'état, exclusif de toute faute de sa part.

Dans de telles circonstances, dès lors que le travail accompli par l'expert aura pu être utile à une juridiction, voire à son successeur, en l'absence de dispositions expresses du code de procédure civile sur ces points, le droit à rémunération de l'expert semble bien reposer sur le fondement des règles relatives à la **notion d'enrichissement sans cause.**

D'aucun trouveront peut-être audacieux un tel raisonnement, mais il est des cas où la protection de l'homme du fait qui se garde de dire le droit peut inviter ceux qui réfléchissent à sa condition à en revenir, au nom de l'équité, à des solutions tirées de principes de base du droit civil.

Outre les exemples précédents, l'expert peut être partiellement privé de la rémunération liée au travail qu'il a effectué. Cela se produira lors de sa demande de taxation. En effet le juge taxateur procède parfois, pour de multiples raisons, à une réfaction sensible de ses honoraires.

Pourtant, bien que l'expert de justice ne puisse être assimilé à un prestataire de services ordinaire en raison des spécificités d'ordre éthique et social de sa fonction, il demeure néanmoins soumis aux charges et contraintes économiques et financières qui pèsent sur les entreprises.

Là encore, bien qu'il ne soit naturellement pas lié à la juridiction par un contrat, le respect d'un équilibre, (de l'essence de l'équilibre des conventions) entre la rémunération et la valeur du travail effectué, a vocation à s'imposer.

Afin d'éviter des situations d'instabilité d'ordre économique pénalisantes, mais aussi parfois d'être confronté à une suspicion blessante au regard de la confiance que mérite celui qui a prêté serment, le technicien doit apporter une attention toute particulière à la fiabilité de sa facturation:

- taux horaire justifié suivant sa spécialité, **sa notoriété** et sa capacité professionnelle
- nombre de vacations et nombre d'heures **indiscutables**

- traçabilité des frais engagés avec justificatifs également indiscutables
- frais de secrétariat conformes à la moyenne du marché
- enfin concernant les notes d'honoraires du ou des sapiteurs (l'expert exigera en cours d'expertise que ceux-ci fournissent des notes de frais prévisionnelles et il les soumettra aux parties pour acceptation)

Les **contestations** qui sont la conséquence de l'inobservation des règles précédentes conduisent à l'ouverture de nombreux dossiers de recours. Leur analyse à l'issue des réflexions du Comité Paritaire Expert Assureurs invite à **attirer l'attention des experts** sur les points suivants :

- *lorsqu'il désignera un (des) sapiteurs l'expert vérifiera qu'il en a le pouvoir et se souviendra que dans le cadre d'une juridiction administrative, seul le juge est habilité pour cette désignation dont il convient de lui faire la demande motivée*
- *dès le début de ses opérations l'expert vérifiera que sa spécialité correspond à la mission qui lui est demandée et qu'il ne sera pas obligé d'avoir recours à un sapiteur pour effectuer la partie centrale de ses opérations*
- *l'expert suivra strictement les demandes du juge : **la mission, toute la mission, rien que la mission.** Toute initiative pourrait être jugée malheureuse et si elle conduisait à une inflation des honoraires ou à l'intervention d'un sapiteur non souhaitable, elle aboutirait inévitablement à une réfaction douloureuse de la note de frais et honoraires*
- ***des le début de sa mission** l'expert s'attachera à mettre en place une communication étroite **avec les parties et le juge**; ainsi une note prévisionnelle **détaillée sera établie et actualisée** au fur et à mesure que les opérations se poursuivront. Il n'omettra pas d'inclure dans ces prévisions les devis ou factures des sapiteurs.*

L'expert pourra ainsi recueillir en amont, des observations qui lui permettront de justifier sa facturation. Il évitera des débats douloureux après le dépôt de son rapport. Cette solution satisfaisante sera en fait l'aboutissement d'une bonne communication entre l'expert, les parties et le magistrat pendant toute l'expertise.

Si notre technicien a surmonté sans difficulté les déferlantes que nous venons de décrire, et si enfin il a **respecté les délais** qui lui ont été impartis, la taxation sur la base demandée ne devrait être qu'une formalité et l'arrivée dans des eaux plus calmes sera en vue.

Patrick de FONTBRESSIN
Avocat au barreau de Paris
Gérard PETITJEAN
Expert honoraire
près la Cour d'appel de Bordeaux

*Article 280 L'expert peut, sur justification de l'état d'avancement de ses opérations, être autorisé à prélever un acompte sur la somme consignée si la complexité de l'affaire le requiert.

En cas d'insuffisance de la provision allouée, l'expert en fait rapport au juge qui peut ordonner la consignation d'une provision complémentaire à la charge de la partie qu'il détermine. A défaut de consignation dans le délai et selon les modalités fixés par le juge, et sauf prorogation de ce délai, l'expert **dépose son rapport en l'état.**

NOUVEAUX PRESIDENTS

François GRANGIER, Président de la Compagnie des Experts Agréés par le Cour de Cassation (CEACC) succède au **Docteur Françoise TISSOT-GUERRAZ**.

Xavier GROSPIRON, Président de la Compagnie des experts en diamants et pierres précieuses, succède à **Emeric PORTIER**.

Anne-Marie PRUVOST, Présidente de la Compagnie des experts près la Cour d'appel de Versailles succède à **Jean-François DAVID**.

ACTUALITES DES COMPAGNIES

Compagnie de REIMS

La compagnie des experts près la Cour d'appel de Reims organise son 9ème colloque sur le thème « **La forme, les mots et le verbe en expertise de justice** » à Reims le jeudi 26 mai de 9h à 17h. Programme et bulletin d'inscription auprès de la compagnie ou sur le site du CNCEJ rubrique actualités.

La **CNEFIC**, Compagnie Nationale des Experts de Justice Frigorifique Isolation Climatique organise avec l'Association française du froid (AFF) un colloque sur le thème « **Les matériaux à changement de phase dans les applications frigorifiques : premiers retours d'expériences et vision d'avenir** » le vendredi 3 juin à Larmor Plage (56). Programme et inscription auprès de la compagnie ou sur le site du CNCEJ rubrique actualités.

COMMENT SONT ORGANISÉS LES EXPERTS EN HOLLANDE



Nico M. Keijser LL.M. BBA

(Master in Laws + Bachelor of Business Administration)

Secrétaire général

www.lrgd.nl

(TRADUCTION
DU TEXTE PAGE 2)

Depuis sa création en 2007, la fondation *Landelijk Register van Gerechtelijke Deskundigen* (LRGD = Registre National des Experts de Justice) a géré la liste des experts à même de réaliser des recherches et établir un rapport dans les procédures pénales, civiles et administratives.

La liste contient les experts compétents dans de nombreuses disciplines : de la comptabilité à l'ingénierie, de l'évaluation économique à la toxicologie, et de l'informatique à l'environnement.

Pour le LRGD, le savoir-faire professionnel et le savoir-faire en matière de procédures légales sont d'une importance absolue. C'est la raison pour laquelle, avant qu'un expert soit admis dans la liste, le LRGD vérifie :

- que l'expert satisfait aux exigences sociales de l'expertise sur le champ d'activité, établi par une accréditation gouvernementale et/ou l'appartenance à une organisation professionnelle ; cette organisation professionnelle doit être pertinente vis-à-vis de l'activité expertale ; quand une organisation professionnelle reconnue existe, un non adhérent à celle-ci, quelle qu'en soit la raison, n'est pas accepté par le LRGD.

- que l'expert a suivi un programme sur la procédure légale, appliquée spécifiquement à former des stagiaires pour une carrière d'expert de la procédure légale.

- que l'expert peut obtenir un Certificat de Bonne Conduite délivré par le Ministère néerlandais de la Sureté et de la Justice pour intervenir comme expert de justice.

Au sein du LRGD, les experts de justice sont tenus de respecter le Code de Conduite. Les experts inscrits sur la liste du LRGD sont également tenus de suivre une formation permanente. Cette exigence porte explicitement sur l'activité expertale. Le LRGD organise des formations pour ses experts, mais peut également accréditer des formations et des programmes adaptés organisés par d'autres organisations. Les critères imposent que les cours portent sur l'activité expertale. La formation professionnelle continue dans l'activité professionnelle de l'expert est également nécessaire pour l'organisation professionnelle. Tous les cinq ans, l'inscription sur la liste doit être renouvelée, en démontrant que l'expert répond toujours aux exigences.

Le LRGD est une initiative privée, entièrement financée par les frais d'inscription et la cotisation annuelle des experts inscrits. Cette indépendance apporte une garantie supplémentaire à la qualité de la liste du LRGD, tant pour l'expert inscrit que pour les clients que sont magistrats, avocats et parties.

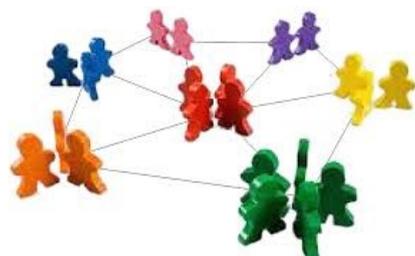
Année après année, le LRGD est devenu une référence vivement recommandée et fiable pour trouver un expert. Dans de nombreuses procédures, un expert du LRGD est nommé par un magistrat parce qu'il ou elle est inscrit au LRGD. Mais, ce n'est pas obligatoire.

ACTUALITES DES COMPAGNIES (SUITE)

La CNEMJ, Compagnie nationale des experts médecins de justice, organise un atelier sur le thème de **CHORUS** le 18 juin dans la matinée à l'Hôtel Dieu à Paris. Vous pouvez lire le programme et obtenir le bulletin d'inscription sur le site du CNCEJ rubrique actualités. Y sera joint également le guide d'utilisation de CHORUS dans sa mise à jour au 31 décembre 2015.

La CNEMJ organise son 23ème colloque le 26 novembre à la Maison de l'Amérique Latine sur le thème « **Barèmes médicaux et référentiels indemnitaires** ».

Le 24ème colloque est prévu pour le 25 novembre 2017 et portera sur « Sociopathie et expertise »



La CECAAM, Compagnie des experts près la Cour administrative d'appel de Marseille, organise une table ronde sur « La responsabilité des constructeurs » le vendredi 1er juillet de 9h à 12h. Programme et bulletin dans la rubrique Actualités du CNCEJ ou contact : Promosciences, 7 impasse Roqueplan 13002 Marseille
ou tel : 04 91 91 24 89 ou mail : info@promosciences.com

La CEPAA et la CEJGE, la compagnie des experts de justice en activités agricoles et la compagnie des experts de justice géomètres experts vous annoncent la tenue de leurs prochaines Assises le 4 octobre 2016 toute la journée à Paris sur le thème « la place de l'expert dans les modes alternatifs des règlements de différends.

Bulletin et programme prochainement disponible sur www.cejge.fr ou à la rubrique actualités du site du conseil national.



Le GRECA, groupement des experts près la Cour d'appel d'Aix en Provence, organise ses 24èmes rencontres Droit & Construction le vendredi 30 septembre de 9h à 18h. Programme et bulletin dans la rubrique Actualités du CNCEJ ou contact : Promo-sciences, 7 impasse Roqueplan 13002 Marseille

ou tel : 04 91 91 24 89 ou mail : info@promosciences.com

CONGRES STRASBOURG 2016

Programme et inscription sur www.congres-cncej-2016.net